



**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre  
du document d'objectif du site Natura 2000 n° FR2100255  
« Savart de la Tommelle à Marigny »  
N° Régional : 10**

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE,

Vu la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-8-6 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est institué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100255 n° régional 10 «Savart de la Tommelle à Marigny ».

**Article 2 :**

Le comité de pilotage prévu à l'article 1<sup>er</sup> est constitué comme suit :

**Collectivités territoriales :**

M. le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant,  
M. le Maire de la commune de Gaye ou son représentant,  
M. le Maire de la commune de Marigny ou son représentant,  
M. le Président de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, ou son représentant,  
M. le Président de la Communauté de communes du Sud Marnais, ou son représentant,

**Organismes socio-professionnels et associations :**

M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,  
M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,  
M. le Président de Marne nature environnement ou son représentant,  
M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant,  
M. le Président de l'Union des sylviculteurs de la Marne ou son représentant,  
M. le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale et viticole ou son représentant,  
M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,  
M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant,  
M. le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,

M. le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant,

Services de l'Etat et établissements publics :

M. le Préfet de la Marne ou son représentant ;

M. le Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives (Ministère de la Défense) ou son représentant,

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,

M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

M. le Président du Centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,

Article 3 :

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne , M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, MM. les maire de Marigny et Gaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Châlons-en-Champagne, le 15 SEP 2011

Le Préfet,

Michel Guillot

Par ampliation

